

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2020

Procès-verbal

Version intégrale





VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

QUORUM N° 1 :

DE LA DELIBERATION N° 1

A LA DELIBERATION N° 32

L'AN DEUX MILLE VINGT, le DIX HUIT DECEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni au Forum du Casino sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville de Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Madame BERNARDINI, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame MONFORT, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPAEO, Monsieur PHILIP, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Madame FONTAINE, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur LAFAURE, Madame BUTTAFOGHI, Monsieur FOUQUE, Madame BARRUE, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame PRESTAT, Madame PORTUESE, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Madame BURKI, Monsieur LAURENT, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Monsieur MICALLEF (pouvoir à Monsieur Remy THIEBAUD)

Monsieur MARION (pouvoir à Madame Geneviève BURKI)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 11/12/2020

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie BARRUE

Lecture a été donnée de ce qui suit :



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

Séance du Conseil municipal du 18 décembre 2020

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2020	4
AFFAIRE N° 1 - CITOYENNETE - Construction, entretien et vente de caveaux dans les cimetières - Création d'une régie à autonomie financière - Approbation des statuts - Fixation du montant de la dotation initiale	10
AFFAIRE N° 2 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET VENTE DE CAVEAUX DANS LES CIMETIÈRES - Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière	10
AFFAIRE N° 3 - CITOYENNETE - Régie à autonomie financière - Construction, entretien et vente de caveaux dans les cimetières - Désignation du Directeur	10
AFFAIRE N° 4 - CITOYENNETE - Projet de création d'une chambre funéraire à Hyères - Avis du Conseil Municipal	11
AFFAIRE N° 5 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Dissolution du Syndicat mixte de protection et de valorisation de la forêt d'Hyères - Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures - Répartition de l'actif, du passif et du patrimoine	12
AFFAIRE N° 6 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Plan de relance 2020-2021 - Dotation de soutien à l'investissement public local - Demande de subventions pour les opérations « Installation de panneaux photovoltaïques – Parking du complexe aquatique municipal », « réhabilitation de l'Église anglicane de Costebelle »	13
AFFAIRE N° 7 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Subventions aux associations 2020 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les avenants aux conventions d'objectifs 2020 avec les associations bénéficiaires de subventions dont le montant annuel est supérieur ou égal à 23 000 €.	17

AFFAIRE N° 8 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Avances sur subventions aux associations - Exercice 2021.....	18
AFFAIRE N° 9 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Subventions aux associations - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions d'objectifs 2021 et les avenants y afférents avec les associations bénéficiaires de subventions dont le montant annuel est supérieur ou égal à 23 000 €	19
AFFAIRE N° 10 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port d'Hyères (Saint Pierre) - Mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget 2021. Section investissement. Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager certaines dépenses nouvelles.....	20
AFFAIRE N° 11 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port de l'Aiguade - Mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget 2021. Section investissement. Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager certaines dépenses nouvelles.....	21
AFFAIRE N° 12 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port de la Capte - Mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget 2021. Section investissement. Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager certaines dépenses nouvelles.....	21
AFFAIRE N° 13 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port Auguier - Mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget 2021. Section investissement. Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager certaines dépenses nouvelles.....	21
AFFAIRE N° 14 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ville d'Hyères les Palmiers - Mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget 2021 - Section investissement - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager certaines dépenses nouvelles.....	22
AFFAIRE N° 15 - HABITAT - CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS ENTRE LA COMMUNE ET L'ETAT - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention	22
AFFAIRE N° 16 - AMÉNAGEMENT - Concession d'aménagement relative à la ZAC de la Crestade Demi-Lune - Compte-rendu annuel à la Collectivité 2019	24
AFFAIRE N° 17 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Dérogations au repos dominical pour le mois de janvier 2021	33
AFFAIRE N° 18 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Concessions de logements de fonction pour le personnel communal.....	33
AFFAIRE N° 19 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE - Parcelle cadastrée section EV n° 0164 formant le lot n° 236 - M. et Mme CUSANNO - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée	34
AFFAIRE N° 20 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - La Capte - Aliénation du bien situé 9 Avenue de l'Arrogante cadastré section EV n° 0109 formant le lot n° 183 au profit de la SAS ADRIMMO	34
AFFAIRE N° 21 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS - Acheminement et fourniture d'énergie électrique pour les sites inférieurs ou égaux à 36 KVA - Mise en appel d'offres ouvert.....	35

AFFAIRE N° 22 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS - Vérification et contrôle réglementaire des installations électriques, gaz, ascenseurs, des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage mécanique - Accord-cadre à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert	35
AFFAIRE N° 23 - COMMANDE PUBLIQUE - DIRECTION DE LA PREVENTION, DE LA SECURITE ET DES PORTS - POLICE MUNICIPALE - Principe de recours à une Concession de service sous forme de délégation de service public, pour la gestion et l'exploitation d'une fourrière automobile - Choix du mode de gestion - Lancement de la procédure.....	35
AFFAIRE N° 24 - DIRECTION PREVENTION, SECURITE ET ACTIVITES REGLEMENTEES - Politique de la ville - Point d'Accès au Droit - Renouvellement de la convention de partenariat	36
AFFAIRE N° 25 - AGRICULTURE-ESPACES VERTS-FORETS - Approbation de l'aménagement de la forêt communale d'Hyères.....	36
AFFAIRE N° 26 - PORT D'HYERES (Saint Pierre) - Régie à autonomie financière du Port Saint Pierre - Recrutement d'un agent technique en contrat à durée indéterminée.....	37
AFFAIRE N° 27 - PORT D'HYERES (Saint Pierre) - Bateau d'intérêt patrimonial - Exonération totale de redevance	37
AFFAIRE N° 28 - PORTS - PORT D'HYERES (Saint-Pierre) - Exonération totale ou partielle des bateaux participants à différentes manifestations nautiques durant l'année 2021.....	38
AFFAIRE N° 29 - COMMANDE PUBLIQUE - PORTS - Fourniture et mise en place du balisage en mer, et signalisation maritime des ports, plages et littoral - Accord-cadre à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert	38
AFFAIRE N° 30 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Syndicat des Communes du Littoral Varois - Rapport d'activités 2019 - Communication au Conseil Municipal.....	38
AFFAIRE N° 31 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Société Publique Locale Méditerranée (SPLM) - Rapport d'Activités 2019 - Communication au Conseil Municipal	39
AFFAIRE N° 32 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Délégations de Service Public - Présentation des rapports annuels 2019 à l'autorité délégante.....	42

(La séance est ouverte à 9 h 01, par Monsieur Jean-Pierre GIRAN, maire d'Hyères-les-Palmiers.)

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, la séance est ouverte. Je vous souhaite la bienvenue et demande à Madame BIVILLE de bien vouloir procéder à l'appel.

(Madame BIVILLE procède à l'appel nominal.)

M. LE MAIRE : Merci beaucoup.

S'il n'y a pas d'opposition, nous désignons Marie BARRUE en tant que secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2020

M. LE MAIRE : Ce procès-verbal appelle-t-il des observations de votre part ?

Mme PORTUESE : Monsieur le Maire, je n'ai pas d'objection sur le PV lui-même, mais je voulais y apporter une précision.

Sans doute à cause du son, je n'avais pas entendu le début de l'intervention de notre collègue, Nicolas MASSUCO, suite à la mienne concernant la suppression de l'Office du Commerce et de l'Artisanat pour la délibération n° 32.

Je la découvre donc en lisant le procès-verbal. Il y est retranscrit – je cite :

« Il n'est pas bon d'être juge et partie (...). Or je vois que mon amie Chantal a confondu les deux en faisant part de son mécontentement vis-à-vis de la disparition de l'OCAH, et j'en suis surpris. »

Faute d'avoir entendu clairement cette phrase, je n'ai pu y répondre. Permettez-moi donc de le faire rapidement.

Je précise que je n'étais pas juge et partie, n'étant plus vice-présidente de l'OCAH depuis juillet dernier, mais de toute façon, cela ne m'aurait pas empêchée de m'exprimer. Par ailleurs, je n'étais nullement en conflit d'intérêt avec l'OCAH, si c'est ce que notre collègue a cru.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Cette observation étant faite, je sou mets le procès-verbal à votre approbation.

Mme TROPINI : Monsieur le Maire, en la mémoire de Monsieur Claude BESTOSO, ancien directeur général des services de la Maire d'Hyères, ainsi qu'en la mémoire de Monsieur Émile MASSE, adjoint au maire d'Hyères de 1989 à 1995, tous les deux disparus, respectivement les 8 et 10 décembre derniers, pourrions-nous faire une minute de silence ?

M. LE MAIRE : Volontiers.

(Minute de silence.)

Merci. S'il n'y a pas d'observation sur le compte-rendu, je le mets aux voix.

**LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2020 EST ADOPTÉ À
L'UNANIMITÉ
(45 VOIX)**

M. LE MAIRE : Sur vos tables, vous avez trouvé les délibérations n° 8 et 9 légèrement modifiées, de petites précisions ayant été apportées aux versions qui vous avaient été envoyées initialement.

Avant de passer à l'ordre du jour, je souhaiterais intervenir sur deux sujets d'actualité.

En premier lieu, concernant la Covid, je voudrais vous donner des informations sur les tests effectués à Hyères et les comparer à une situation plus globale.

Vous savez que depuis le 5 octobre, les laboratoires hyérois utilisent l'espace de La Villette pour procéder à des tests, dont près de 20 000 ont été réalisés, ce qui est considérable. Le taux de positivité a évolué de la façon suivante, sachant que chaque chiffre que je donnerai correspondra à une semaine dans la chronologie : il était de 5,9 % la première semaine, au début du mois d'octobre, puis de 6,1 %, 11 %, 13,1 % – c'est le taux le plus élevé, que nous avons connu au tout début du mois de novembre –, 12,5 % le 7 novembre, 9,8 % le 21 novembre, 8,6 % le 28 novembre, 6,6 % le 5 décembre, et actuellement, nous sommes à 5,2 %, voire moins, puisque le dernier jour testé était à 3,1 %.

Nous avons donc bien une courbe en cloche qui traduit une amélioration de la situation sur la ville et, aujourd'hui, nous en sommes à un taux de positivité relativement réduit.

Je voudrais vous situer cette opération par rapport à ce qui se fait sur l'ensemble de la région et du département du Var. À ce jour, 129 000 tests ont été faits sur la région, et le département du Var ne se porte pas trop mal.

Si l'on met de côté les Hautes-Alpes et les Alpes de Haute Provence, 29 853 tests ont été réalisés dans les Alpes-Maritimes, 59 434 dans les Bouches-du-Rhône, 10 897 dans le Vaucluse et 23 578 dans le Var, sachant que sur ces derniers, près de 20 000 ont été faits à Hyères, ce qui me paraît très significatif. Par conséquent, je crois que nous pouvons nous féliciter de l'action qui a été menée et remercier notamment les laboratoires qui y ont contribué, puisque dans le Var, près de 80 % des tests ont été réalisés dans la ville d'Hyères.

S'agissant du taux d'incidence, à savoir le nombre de cas positifs pour 100 000 habitants, là encore, le département du Var se comporte convenablement. Il est de 130 pour la région, 78 dans les Alpes-de-Haute-Provence, 126 dans les Hautes-Alpes, 162 dans les Alpes-Maritimes, 135 est dans les Bouches-du-Rhône, 152 dans le Vaucluse et 101 dans le Var. Ce dernier n'a pas été épargné, mais dans le relatif. Par rapport aux autres départements importants, à savoir les Alpes-Maritimes, le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône, nous sommes tout de même très en-deçà.

Quant au taux de positivité, comme je vous l'indiquais, Hyères se situe actuellement autour de 3 % ou 3,5 %, contre 5,3 % dans la région, 4,4 % dans les Alpes-de-Haute-Provence, 7,6 % dans les Hautes-Alpes, 5,9 % dans les Alpes-Maritimes, 4,6 % dans les Bouches-du-Rhône, 7,8 % dans le Vaucluse et 4,6 % dans le département du Var. Par conséquent, ce dernier se porte un peu mieux que ses voisins, et la ville d'Hyères, un peu mieux que ses voisins.

Bien entendu, cela ne doit pas conduire à baisser la garde, au contraire. D'ailleurs, du fait des directives préfectorales, mais également de notre analyse, malheureusement, nous avons été amenés à réduire très fortement les animations pour la période de Noël. L'annulation du marché de Noël relevait d'une directive préfectorale, mais nous avons également supprimé les déambulations groupées, qui ne seront que solitaires, afin d'éviter les rassemblements. En compensation, nous avons fortement mis l'accent sur les illuminations.

Par ailleurs, je vous rappelle que Noël doit être très surveillé et que vous ne pourrez pas manger à plus de six à table.

Le deuxième élément sur lequel je souhaiterais faire quelques commentaires, sachant qu'un article est paru dans la presse aujourd'hui, porte sur la loi SRU et la mise en carence de huit communes de TPM, dans des conditions qui, selon moi, sont satisfaisantes pour la Ville d'Hyères. En effet, vous avez une pénalité régulière et mécanique liée au nombre de logements manquants par rapport à la norme définie par l'État, multiplié par un certain nombre d'euros par logement, et de ce point de vue, toutes les communes ont une pénalité, mais en cas de mise en carence, elle est majorée. Elle l'a été de 66 % pour la Ville de La Valette, de 100 % pour la Ville de Toulon – elle a donc doublé –, de 82 % pour la Ville de la Seyne, de 100 % pour la Ville de Carqueiranne, de 400 % pour Le Pradet – soit multipliée par cinq –, de 200 % pour La Crau – multipliée par trois –, mais pour Hyères et Six-Fours, elle n'a augmenté que de 10 %.

En d'autres termes, je crois que le préfet a entendu les arguments que nous avons présentés, puisque cela n'est pas directement lié au taux de logements sociaux de la commune. En effet, le nôtre est de 13,51%, contre 16,8 % à Toulon et 18,88 % à La Seyne, mais nous avons tout de même un taux de pénalité très inférieur, et je crois qu'il faut s'en féliciter. Cela s'explique sans doute par le fait que la Préfecture a apprécié la dimension volontariste existant à Hyères et qu'elle a également entendu la démonstration selon laquelle cette volonté se réalisait dans une commune où les contraintes étaient extrêmement fortes. Il est vrai que dans TPM, peu de communes ont les fleuves et les zones inondables que nous avons, ainsi que les espaces naturels que nous avons ; peu de communes sont à ce point dépendantes de la loi Littoral, puisque nous avons 100 km de côte ; peu de communes ont un aéroport avec une servitude radioélectrique, 35 % de patrimoine forestier, etc. Malgré cela, nous avons fait preuve d'une bonne volonté qui a été retenue par l'État. Ainsi, même s'il ne pouvait pas ne pas tenir compte des chiffres, il a tenu à marquer cette bonne volonté par le taux de pénalité extrêmement faible.

D'ailleurs, je voudrais dire que cette volonté est très importante et vous donner les taux de logements sociaux dans les communes littorales du département pour bien montrer qu'il ne s'agit pas toujours d'un problème de volonté politique, où il existerait des « méchants » qui n'aiment pas le social et qui n'en construisent pas ou des « généreux » qui font l'inverse. Simplement, c'est beaucoup plus complexe sur le littoral que cela ne l'est dans le centre de la France.

Je prends toutes les communes littorales du Var : 6,75 % à Bandol, 5,59 % à Carqueiranne, 12,22 % à Fréjus, 8,92 % au Pradet, 3,97 % à Roquebrune, 7,1 % à Saint-Cyr, 9,89 % à Saint-Raphaël, 4,94 % à Sanary et 9,75 % à Six-Fours. Hormis La Seyne, dont chacun voudra bien admettre qu'elle a une histoire et une réalité un peu particulière, qui a un taux de 18,88 %, Hyères a le taux de logements sociaux le plus élevé de toutes les communes du littoral varois. Je ne dis cela ni pour le regretter ni pour nous en féliciter, mais pour bien faire comprendre à ceux qui ont une analyse globale, mécanique, voire aveugle de la loi SRU, que ce qui est possible au milieu des terres, dans des endroits où l'environnement n'est pas exceptionnel, où il n'y a pas de fleuves, ni d'aéroports, etc., est beaucoup plus complexe sur la frontière littorale. Il me semble que cela appelle une réflexion complémentaire sur la loi SRU. On ne peut pas nier les réalités que les chiffres traduisent, et je ne suis pas convaincu que les maires de toutes les communes que j'ai évoquées, aujourd'hui et dans le passé, aient été moins vertueux que d'autres de l'intérieur des terres.

Par conséquent, je plaide une nouvelle fois – et si le premier ministre n'avait pas été une victime collatérale, aujourd'hui, nous le lui aurions indiqué : il faut amender la loi SRU, à la marge, dans des secteurs qui le justifient.

Globalement, ces amendements peuvent être de trois niveaux.

En premier lieu, pour des communes ayant de très nombreux logements attribués à l'Armée, il faut faire entrer ces derniers dans les logements sociaux.

Je rappelle que la caserne Vassoigne est une propriété communale et que tous ceux qui sont logés, dans des logements de type social, n'y sont que parce que la commune n'utilise pas ces locaux à d'autres fins. Il faut donc faire entrer ces chiffres dans les statistiques. C'est fondamental pour Hyères et pour Toulon afin d'avoir une vision réaliste, ce qui peut être également vrai dans d'autres communes de garnison.

La deuxième idée consiste à avoir une approche territoriale élargie. En effet, on insiste beaucoup sur l'importance des territoires, des métropoles et des pays, ce qui est légitime, mais d'un autre côté, il faut en avoir la traduction. Par conséquent, l'appréciation de la création de logements sociaux doit se faire sur un territoire plus vaste, tel que la métropole ou le département, de telle façon que, les situations étant différentes ici ou là, objectivement, il puisse y avoir une compensation ici de ce qui n'a pas été réalisé là. En revanche, si l'on applique la même chose à Bandol, qui n'a plus 1 m² de libre, et à une ville ayant des espaces constructibles disponibles et sans entraves, bien entendu, on frappera le mur à chaque fois que l'on fera un bilan. Il me paraît donc très important d'avoir cette réflexion sur un périmètre plus vaste.

Le dernier point qui, pour moi, est le plus important, porte sur le fait que dans le cadre de la loi SRU, on nous dit : « On vous impose de construire afin de créer des logements sociaux supplémentaires dans le lot. » Or cela représente tout de même une atteinte un peu particulière à l'autonomie de gestion des collectivités locales. Ceci est difficilement supportable, car quel que soit le point de vue de la population, l'histoire de la commune, ses réalités ou le destin que l'on veut lui assigner, cela conduit à se voir imposer une politique unanimement répandue sur l'ensemble du territoire. En revanche, il me paraîtrait acceptable que l'on dise : « Si vous décidez de construire, ces constructions doivent comprendre 30 %, 40 % ou 50 % de logements sociaux. » À ce moment-là, même si c'est une norme de l'État, elle conduit à décider de construire selon les opportunités, le développement de la commune et l'image que l'on s'en fait. Ainsi, si l'on construit, on tient compte de la réalité sociale et du fait que certains besoins doivent être satisfaits, non pas uniquement pour des gens pouvant se payer un appartement à 1 M€, mais également pour des personnes qui doivent pouvoir habiter décemment dans des conditions de logement social.

Dans certains endroits aussi tendus, cette réflexion de substituer une notion de flux et d'obligation de logement social si l'on construit à une notion de stock - « construisez pour rattraper votre retard et, ainsi, vous ferez des logements sociaux supplémentaires » -, me paraît fondamentale si l'on ne veut pas qu'à un moment donné, sous les contraintes multiples et variées, on ait une sorte de tapis de logements partout, niant la réalité, ainsi que d'autres volontés, puisque l'on nous dira simultanément de protéger l'environnement. Par exemple, nous avons le parc de Port-Cros, l'Opération Grand Site, des Natura 2000 partout, les terrains du Conservatoire et les zones inondables, mais on nous dit : « Ce n'est pas grave, construisez. » Or c'est contradictoire en termes d'objectifs.

Une autre contradiction porte sur le tourisme, car on ne peut pas nous dire : « Ne créez pas d'équipements touristiques, mais soyez une capitale touristique. » Par exemple, quand on évoque la surfréquentation à Porquerolles – sur laquelle nous travaillons beaucoup actuellement –, elle ne vient pas de la volonté de la Ville d'Hyères : Porquerolles est un spot touristique utilisé par l'ensemble des communes périphériques, avec des bateliers venant de Saint-Raphaël, de Marseille, etc. Ce n'est pas notre faute – c'est peut-être notre chance – d'avoir Porquerolles à Hyères, mais comment le nier ? C'est une réalité.

Par conséquent, on ne peut pas être l'exutoire touristique du monde entier et ne pas en tenir compte quand il s'agit d'une autre politique de l'État.

C'est une réflexion très noble et importante. Quand j'entends le président de l'association Abbé Pierre dire que nous sommes vraiment des gens qui n'aiment pas le social, il se trompe, car l'engagement des communes concernées est total, et il doit regarder les réalités, lesquelles sont parfois indépensables.

Je voulais donc faire ce petit point. D'une part, je suis satisfait que le préfet m'ait entendu quand il a convoqué les communes les unes après les autres, et qu'il ait tenu compte des réalités, ainsi que de l'engagement communal. D'autre part, il est nécessaire de faire évoluer la loi. Toutefois, cela bouge un peu. L'art de la pédagogie est la répétition, et c'est la raison pour laquelle je répète encore, sachant que d'autres le font derrière moi, mais je crois que c'est important.

Enfin, je précise que les logements sociaux comptabilisés sont ceux qui sont agréés. En d'autres termes, quand un projet a été délibéré et approuvé, l'État, avec lequel nous travaillons en continu pendant toute l'élaboration, dit que s'il comprend 140 logements sociaux, ces derniers entrent dans leurs statistiques. Toutefois, au bout d'un moment, si ce n'est pas effectué, pour des raisons diverses, notamment de recours, il les retire. Par exemple, cette année, 95 logements nous ont été retirés, car ils n'ont pas été réalisés, bien qu'étant déjà intégrés, du fait des recours. Il faut donc faire attention aux responsabilités que l'on prend, sachant que cela a des conséquences directes sur la pénalité. En effet, elle est liée au nombre de logements manquants par rapport à la norme qui nous est donnée, et si l'on nous en retire, la pénalité augmente, avec des conséquences directement budgétaires.

Je tenais à vous donner ces compléments d'information. Bien entendu, je viens de dire tout cela non seulement pour vous, mais également pour les Hyérois qui lisent *Var Matin*.

À présent, nous pouvons passer à l'ordre du jour du Conseil municipal.

AFFAIRE N° 1 - CITOYENNETE - Construction, entretien et vente de caveaux dans les cimetières - Création d'une régie à autonomie financière - Approbation des statuts - Fixation du montant de la dotation initiale

Mme RITONDALE : *(Lecture de la délibération.)*

M. LE MAIRE : S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 2 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET VENTE DE CAVEAUX DANS LES CIMETIÈRES - Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière

M. LE MAIRE : Nous devons désigner des représentants titulaires et suppléants pour le conseil d'exploitation de cette régie à autonomie financière. Je propose Madame RITONDALE, Madame MANA et Monsieur CUNEO en tant que titulaires, ainsi que Madame PARENT, Madame LEGOUHY et Madame GALLART en tant que suppléantes.

S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 3 - CITOYENNETE - Régie à autonomie financière - Construction, entretien et vente de caveaux dans les cimetières - Désignation du Directeur

Mme RITONDALE : *(Lecture de la délibération.)*

M. LE MAIRE : Je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 4 - CITOYENNETE - Projet de création d'une chambre funéraire à Hyères - Avis du Conseil Municipal

M. LE MAIRE : Bien entendu, Madame BUTTAFOGHI ne participe pas à cette délibération.

Mme RITONDALE : *(Lecture de la délibération.)*

M. LE MAIRE : On nous demande un avis, sachant que l'autorisation ne peut être refusée que sur deux critères, à savoir l'atteinte à l'ordre public et les dangers pour la salubrité publique. Après analyse, il est apparu aux services que dans la zone Saint-Martin, cela ne risquait pas de porter atteinte à l'ordre public, ni à la salubrité publique.

L'avis que nous donnerons ne préjuge pas du permis de construire, car c'est un autre sujet, dans lequel des problèmes d'accès ou autres peuvent se manifester. J'ai demandé si ce genre d'activité était compatible avec les missions de la zone Saint-Martin, et c'est le cas, puisqu'il s'agit d'une activité commerciale, artisanale, etc.

Mme TROPINI : Monsieur le Maire, il est donc ici question d'autoriser la création d'une chambre funéraire au lieu-dit Saint-Martin. Les familles endeuillées n'ayant pas la possibilité d'organiser les funérailles de leurs proches dans un court délai sont malheureusement contraintes de faire appel au service de maisons funéraires. Jusqu'alors, les tarifs appliqués à Hyères étaient deux fois plus élevés que ceux appliqués dans les villes voisines, notamment à La Crau.

Nous sommes donc satisfaits qu'une concurrence en la matière soit enfin mise en place à Hyères et sonne la fin d'un monopole. Cela était nécessaire, et nous voterons donc pour cette délibération.

M. LE MAIRE : Je fais observer que la chambre funéraire de la Ritorte accueille toutes les entreprises participant à ce genre de mission, sans exception.

Mme PORTUESE : Monsieur le Maire, le contexte de rareté du foncier économique pour les artisans et les industriels interroge sur l'opportunité d'accueillir ce type d'activités au sein de la zone de Saint-Martin.

Si la parcelle se situe bien dans cette zone industrielle, la question de la conformité avec le PLU est posée. En effet, la zone Uib du PLU n'autorise pas les activités commerciales, à l'exception de celles relatives à l'implantation de nouveaux commerces, mais à condition que ceux-ci participent à une activité support aux entreprises artisanales et industrielles implantées dans la zone.

La question est donc de savoir si l'activité de cette société relève d'une activité commerciale ou artisanale, ce que vous semblez confirmer.

Pour ce qui est des activités de chambre funéraire, les textes précisent les conditions selon lesquelles elles sont considérées comme artisanales : par exemple, si l'entreprise a moins de 10 salariés et dépend de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

M. LE MAIRE : Cela sera vérifié au niveau de l'instruction de l'urbanisme. Pour l'instant, le préfet nous demande si une implantation éventuelle de ce type porterait atteinte à l'ordre public ou à la salubrité. Comme je l'ai dit, pour les problèmes d'accès, de compatibilité, etc., la décision de l'urbanisme prévaudra, mais elle n'est pas engagée dans cette délibération.

Mme PORTUESE : D'accord. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix.

ADOPTÉE PAR 44 VOIX

Mme Isabelle BUTTAFOGHI, ne prend pas part au vote

AFFAIRE N° 5 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Dissolution du Syndicat mixte de protection et de valorisation de la forêt d'Hyères - Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures - Répartition de l'actif, du passif et du patrimoine

Mme MANA : *(Lecture de la délibération.)*

M. LE MAIRE : Nous avons déjà voté cette dissolution, ce qui n'empêchera pas des conventions et des complémentarités entre les approches d'Hyères et de La Londe. Il fallait dissoudre ce syndicat du fait que, de droit, il n'y a plus de syndicat dès lors qu'il y a des métropoles ou des communautés.

Je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 6 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Plan de relance 2020-2021 - Dotation de soutien à l'investissement public local - Demande de subventions pour les opérations « Installation de panneaux photovoltaïques – Parking du complexe aquatique municipal », « réhabilitation de l'Église anglicane de Costebelle »

M. LE MAIRE : Tout n'étant pas éligible, nous avons donc, au moins pour l'année 2021, des précisions de thèmes sur lesquels nous pouvons candidater, notamment ceux qui vous seront proposés.

Mme MANA : (Lecture de la délibération.)

M. LE MAIRE : Je précise que l'installation de panneaux photovoltaïques se ferait sur le parking du complexe aquatique. D'autre part, sur le volet « Entretien du patrimoine », il s'agit de l'église anglicane de Costebelle.

Y a-t-il des observations ?

Monsieur LAURENT : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints, mes chers collègues, mon intervention concerne le volet « Transition écologique » du plan de relance national 2020-2022, pour lequel la Ville d'Hyères propose l'inscription de l'opération « Installation de panneaux photovoltaïques - complexe aquatique municipal », en nous précisant qu'ils seraient bien installés sur le parking, pour un coût total estimé à 552 000 €.

Voici une bonne nouvelle, Monsieur le Maire ! La surface des panneaux photovoltaïques devrait augmenter de manière significative dans notre commune. Tant mieux ! La subvention dans le cadre d'un plan de redressement de l'économie française est la bienvenue, mais elle ne devrait pas être une incitation exclusive au développement des énergies renouvelables.

Pour mémoire, lors de la lecture du rapport 2019 sur le développement durable, présenté par Monsieur François CARRASSAN en séance du Conseil municipal du 24 juillet dernier, j'étais intervenu non seulement sur le sujet de la promenade en bord de mer, mais également sur la nécessité de réduire les énergies fossiles dans le but de limiter le réchauffement climatique.

À l'époque, la consommation électrique des bâtiments municipaux et la part des énergies renouvelables n'étaient pas mentionnées dans le rapport. Nous pouvions lire : « Pas de réponse des services. » À la lecture de ce rapport, nous constatons que la surface des panneaux solaires sur les bâtiments municipaux n'avait pas évolué depuis 2014, soit 62 m², ce qui est très faible pour une ville de presque 60 000 habitants.

Le projet présenté n'est pas évident à analyser. Monsieur le Maire, souhaitez-vous vous servir de la piscine comme d'un champ de panneaux solaires pour alimenter le bâtiment et le quartier ? En d'autres termes, souhaitez-vous chauffer les nageurs, les spectateurs et les riverains à l'aide d'une énergie renouvelable ?

En effet, la piscine municipale est magnifique. C'est une belle réalisation, mais la consommation énergétique est importante et coûteuse, en particulier pour chauffer l'eau. L'utilisation de panneaux photovoltaïques pourrait rendre le bâtiment autonome sur le plan de la production d'électricité. Sachant que les chaudières de la piscine sont au gaz, cette production d'électricité serait destinée à l'éclairage, au chauffage et à alimenter les différents appareillages électriques, mais pas à chauffer l'eau, à moins de changer le système de chaudière. L'eau de la piscine pourrait parfaitement être chauffée par des capteurs thermiques à tube sous vide ou des capteurs non vitrés. Ces techniques permettraient de soulager la chaudière de la piscine, réalisant ainsi des économies substantielles pour la commune.

La crise sanitaire que nous traversons s'accompagne d'une importante crise économique. Les recettes de la municipalité devraient être en baisse. Plus que jamais, une solution moderne, économique et écologique est la bienvenue pour soulager les dépenses énergétiques de la commune.

Les panneaux solaires fournissent une énergie à coût modéré, et leur installation est rapidement rentabilisée, sans même évoquer la subvention que la Ville demande.

Ainsi, il sera intéressant de développer l'installation de tels panneaux au niveau des bâtiments publics, dans le cadre du projet de la gare multimodale et des zones d'activités, par exemple. Dans le même mouvement, pourquoi ne pas réfléchir à inscrire Hyères dans un projet de Smart City, en cohérence par ailleurs avec la politique du parc national ?

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Monsieur MASSUCO : Monsieur le Maire, le groupe d'opposition Hyères Tout Naturellement se réjouit qu'une demande relative au plan de relance, plus communément appelé « France relance », ait été déposée.

En cette période de crise particulièrement difficile, il était nécessaire de faire un examen attentif de ce dispositif qui, selon les termes du président de la République, doit nous permettre de – je cite – « *reprendre notre destin en main, construire la France de 2030.* »

La véritable ambition de ce plan ne résulte pas dans l'importance des moyens mobilisés pour soutenir l'effort à court terme, mais dans la philosophie de transformation de notre société. Ce plan doit permettre de faire l'économie de demain et d'en créer ses emplois.

Le plan de relance, qui s'élèverait à 100 milliards d'euros, dont 40 milliards d'euros de contribution européenne, doit permettre d'engager la dépense sur une période de deux ans (2020-2022).

Trois priorités se dégagent : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

Ne nous cachons pas : l'objectif principal de ce plan de relance est de faire le bilan de la société d'aujourd'hui pour aller vers une France plus respectueuse de la planète et de l'humain. Une ligne directrice est donc de promouvoir une croissance plus durable et juste en capacité d'économiser nos ressources naturelles et de protéger notre biodiversité.

Notre Ville doit répondre à ces priorités. Cependant, vous nous demandez de voter uniquement pour deux projets. D'ailleurs, le second manquait de précision, car je pensais qu'il s'agissait de l'église anglicane de l'avenue Godillot, et non pas de celle de Costebelle.

Le premier projet est relatif à l'installation de panneaux photovoltaïques au niveau du complexe aquatique, et le second à la rénovation de l'église anglicane.

Il ne fait aucun doute que le premier est censé œuvrer à l'amélioration des critères écologiques de notre société, même si aucune condition n'est donnée quant à la manière dont les panneaux seront mis en œuvre. J'apprends ce matin, non pas avec surprise, mais avec réalité, qu'ils seront installés sur le parking. Cependant, cela nécessitera une concertation locative pour qu'un tel aménagement soit réalisé à proximité immédiate du jardin remarquable Olbius Riquier.

N'hésitons pas à souligner que malgré tout, le plan de relance semble tourné vers des objectifs plus audacieux, tels que la transition énergétique et la mobilité : développement des pistes cyclables, utilisation de combustibles écologiques... Finalement, il s'agit de l'écologie de demain.

Pour le second projet, qui me laissait beaucoup plus songeur, le fait de changer d'église ou de chapelle ne fait pas changer mon avis. Si le plan de relance permet, par certains aspects, d'œuvrer dans la restructuration de notre patrimoine, est-il indispensable de disposer d'une salle polyvalente supplémentaire pour créer la société de 2030 ?

Cela nous paraît manquer sérieusement d'ambition. À quand la modernisation de notre ville dans la France de 2030 ? À quand la volonté de proposer un plan de transport digne de notre temps ? À quand la volonté de proposer une Politique de la Ville permettant à tous de vivre sereinement dans chaque quartier de la ville ? À quand la volonté de revoir la réhabilitation des écoles ou d'autres bâtiments municipaux ? Je lisais dans la presse que La Valette budgétisait 30,4 M€ pour ses écoles, me semble-t-il, et que Toulon prévoyait plus de 10 M€ dans son plan de relance.

À quand la volonté de permettre à notre ville de bénéficier de la compétitivité des nouvelles technologies ?

Avez-vous vraiment la volonté de faire d'Hyères une ville durable, dans un environnement remarquable, en utilisant les moyens qui vous sont donnés ? Nous en doutons, tant les propositions semblent manquer d'ambition.

Il est temps d'ouvrir une grande concertation avec les différents acteurs de la ville. En l'état d'un plan de relance à 100 milliards, un travail, certes rapide, mais plus poussé dans l'élaboration des projets semble nécessaire. Sans travail, il n'est pas possible d'ambitionner la construction de notre ville pour les générations à venir.

En cette période de Noël, j'ai fait le vœu que nous nous réunissions tous dans le seul but d'œuvrer à la mise en œuvre de projets ambitieux.

En l'état, nous sommes contraints de nous abstenir.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup.

Concernant les panneaux solaires, un projet devrait également être réalisé sur le nouveau parking que nous avons créé à l'arrière du stade Véran. Je rappelle également que le projet de la Crestade comprendra un pourcentage très élevé de bâtiments chauffés de cette façon.

Par ailleurs, je mentirais si je vous disais qu'il ne se passe pas une semaine sans que nous fassions le point, avec mes services, pour savoir où nous pouvons mettre des panneaux solaires. C'est extraordinairement difficile.

Bien entendu, nous passons tout en revue : l'école Saint-Exupéry, où cela s'est avéré impossible pour des raisons de structure, le centre technique municipal, etc. En effet, nous commençons par les bâtiments en nous demandant comment nous pourrions les couvrir, mais il existe très peu d'endroits. Si certains d'entre vous ont des idées, qu'ils nous les communiquent, mais je peux vous dire que cela est étudié de très près et que c'est plus compliqué que l'on ne le croit.

Un autre projet devrait être réalisé en collaboration avec l'association « Le Gapeau en transition », que nous avons financée à cet effet, mais c'est complexe. Par exemple, quand on nous a proposé de couvrir l'esplanade devant l'espace nautique, j'ai refusé, car d'un point de vue esthétique, on ne peut pas non plus tout imaginer. C'est donc techniquement compliqué.

Néanmoins, c'est intéressant, puisque pour l'espace nautique, nous devrions avoir une diminution d'environ 30 % du coût de fonctionnement en termes de chauffage, et je crois que c'est une bonne solution.

Toutefois, il est vrai que, sauf quand on a des bâtiments extrêmement grands, comme la SICA d'Hyères, qui l'a fait, ou si l'on met des panneaux photovoltaïques dans des champs, comme un horticulteur l'a fait du côté du Plan-du-Pont, c'est très difficile, car lorsque c'est trop petit, il n'y a plus de rentabilité, et on ne trouve plus d'intervenants.

C'est donc un peu compliqué, mais en tout cas, sachez qu'il existe une volonté très forte d'aller dans cette direction et que la recherche est quotidienne.

Pour le reste, je voudrais dire à Monsieur MASSUCO que de nombreux sujets qu'il a évoqués sont intéressants, notamment concernant les pistes cyclables, les transports, etc., mais actuellement, la Métropole mobilise le plan de relance pour des sujets de ce type, puisque cela relève de sa compétence. Nous ne pouvons donc pas le faire pour une compétence qui n'est pas la nôtre.

Quant aux écoles, notre niveau d'investissement annuel est sans doute l'un des plus élevés des villes du Var. Nous continuons, et chaque fois que nous pourrions concrètement essayer d'aller dans cette direction, nous le ferons, comme cela devrait être le cas notamment du côté de l'école Paule Humbert, à la Bayorre.

Je mets aux voix.

ADOPTÉE PAR 38 VOIX

7 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Geneviève BURKI

AFFAIRE N° 7 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Subventions aux associations 2020 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les avenants aux conventions d'objectifs 2020 avec les associations bénéficiaires de subventions dont le montant annuel est supérieur ou égal à 23 000 €.

Mme MANA : *(Lecture de la délibération.)*

M. LE MAIRE : Je vous donne le montant des mises à disposition :

- ASPTT Football, 7 977 € ;
- le Dojo des Îles d'Or, 92 846 € ;
- le Hyères Olympique Sport Handball, 3 883 € ;
- le Vélo Sport Hyérois, 52 955 € ;
- Hyères Gymnastique, 58 644 € ;
- Hyères Handibasket, 50 021 € ;

- Hyères Football Club, 77 416 € ;
- Hyères Escrime, 42 963 €,
- Rugby Club Hyères Carqueiranne, 34 548 € ;
- la Tour Hyéroise, 23 211 € ;
- le Tennis de Table Hyérois, 4 434 €.

Cela représente un total de mises à disposition, qui sont donc intégrées dans l'évaluation des conventions à passer, de 448 898 €.

Toutefois, je vous rappelle qu'une politique a été définie depuis quelques années, conduisant à renouveler les mises à disposition, mais à ne pas en ajouter, dans la mesure où ce n'est peut-être pas l'activité principale, sauf quand cela s'apparente à une école municipale.

S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 8 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Avances sur subventions aux associations - Exercice 2021

Mme MANA : *(Lecture de la délibération.)*

M. LE MAIRE : Y a-t-il des observations ?

Mme COLLIN : Je voudrais faire une petite précision par rapport à la Fonction 61 : il s'agit du CLIPA, à savoir le Comité de liaisons et d'informations aux personnes âgées, et non aux personnes actives. Il faudrait rectifier cette erreur.

Ceci dit, dans le tableau des associations, j'ai remarqué des créations et des disparitions. Certaines de ces dernières m'ont surprise, et je me demande s'il s'agit réellement d'une disparition ou seulement d'un défaut de demande d'avance sur le vote du budget 2021, auquel cas nous retrouverions ces associations plus tard.

Il s'agit de Giens 1900, des Équipes Saint-Vincent de Hyères et du Secours Catholique.

M. LE MAIRE : Ces associations nous ont fait savoir que, du fait de la Covid, elles n'ont pas dépensé les subventions de l'année précédente. Plutôt que de les récupérer, nous leur avons conservé celles de 2020 et, en accord avec elles, nous n'en ajouterons pas en 2021.

Mme COLLIN : D'accord. Merci.

M. LE MAIRE : À titre d'information, j'ai fait le total : le montant des subventions accordées en 2020 s'élevait à 3 028 070 €, et il n'est que de 2 770 000 € pour 2021, soit 300 000 € de moins, car pour de nombreuses associations, qu'elles soient du domaine de l'animation, de l'humanitaire ou autre, plutôt que de les récupérer, nous les avons laissées, et nous ne les avons pas accordées en 2021, ou nous les avons réduites pour cette année.

Mme COLLIN : Néanmoins, il est étonnant que des associations comme les Équipes Saint-Vincent ou le Secours Catholique n'aient pas dépensé leurs subventions, car cela devrait être l'inverse. C'est une simple réflexion.

M. LE MAIRE : En tout cas, ils nous l'ont fait savoir.

Je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 9 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Subventions aux associations - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions d'objectifs 2021 et les avenants y afférents avec les associations bénéficiaires de subventions dont le montant annuel est supérieur ou égal à 23 000 €

Mme MANA : Nous avons joint deux tableaux, l'un appelé « Autres associations », et un autre pour les associations sportives, où vous avez le détail financier pour chacune.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des observations ?

Mme COLLIN : Vous nous demandez d'approuver la passation de conventions d'objectifs entre la commune et des associations autres que sportives recevant des subventions d'un montant supérieur à 23 000 €, et nous voterons favorablement.

Néanmoins, l'article 4 de cette convention, conforme au Code général des collectivités territoriales, s'intitule « Contrôle de l'aide attribuée ». Il y est stipulé que l'organisme bénéficiaire d'une telle subvention doit produire un compte-rendu financier dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Bien sûr, ce compte-rendu doit attester de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, mais surtout, il doit s'accompagner de deux annexes, dont l'une d'entre elles nous intéresse plus particulièrement. Il s'agit de celle portant l'obligation d'une information qualitative, décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Nous y voilà : l'objectif est clair et de bon sens, car il s'agit d'argent public, et il est prévu par la loi. Nous ne désirons rien de plus, mais rien de moins.

Réclamez-vous ces comptes-rendus ? Où peut-on les consulter ?

Pourriez-vous nous communiquer ceux de l'Association de Prévention Spécialisée et d'Initiatives Solidaires Azuréennes, ou du moins l'annexe qui nous intéresse ? Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Je n'ai pas tout compris. Vous souhaitez avoir des informations complémentaires pour les associations Politique de la Ville ?

Mme COLLIN : Lorsque des conventions d'objectifs existent, les associations ont l'obligation de donner une information qualitative.

M. LE MAIRE : Je peux vous dire qu'un suivi extrêmement régulier et fort est effectué par le service Politique de la Ville, notamment par Monsieur WERBER et Madame CHAVES. Bien entendu, je leur demande de vous recevoir afin de vous donner toutes les informations et les documents afférents.

Je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

M. LE MAIRE : Nous arrivons à tout un ensemble de délibérations provenant du fait que pour les communes qui votent leur budget au mois de mars, comme la nôtre, des mesures conservatoires sont prévues. En matière d'investissement, on doit préciser ce que l'on fera, et en matière de fonctionnement, les fameux douzièmes sont appliqués.

AFFAIRE N° 10 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port d'Hyères (Saint Pierre) - Mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget 2021. Section investissement. Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager certaines dépenses nouvelles

Mme MANA : *(Lecture de la délibération.)*

M. LE MAIRE : S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 11 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port de l'Aiguade - Mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget 2021. Section investissement. Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager certaines dépenses nouvelles

Mme MANA : *(Lecture de la délibération.)*

M. LE MAIRE : Je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 12 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port de la Capte - Mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget 2021. Section investissement. Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager certaines dépenses nouvelles

Mme MANA : *(Lecture de la délibération.)*

M. LE MAIRE : Je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 13 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port Auguier - Mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget 2021. Section investissement. Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager certaines dépenses nouvelles

Mme MANA : *(Lecture de la délibération.)*

M. LE MAIRE : Je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 14 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ville d'Hyères les Palmiers - Mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget 2021 - Section investissement - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager certaines dépenses nouvelles

Mme MANA : *(Lecture de la délibération.)*

M. LE MAIRE : On peut noter une subvention d'équipement complémentaire pour le parc de Port-Cros, liée à l'extension du budget pour le fort du Pradeau. Étant donné que nous nous étions engagés une première fois, nous ajoutons un complément qui a été appelé, mais j'espère qu'à présent, ceci est réglé. Vous adresserez ce message à la présidente du parc.

Mme COLLIN : Monsieur le Maire, nous nous abstenons, eu égard aux dépenses effectuées pour le musée. Merci.

M. LE MAIRE : D'accord. J'espère que vous aurez tout de même la gentillesse de venir à l'inauguration !

M. EYNARD-TOMATIS : Oui, bien sûr.

M. LE MAIRE : Très bien. Je mets aux voix.

ADOPTÉE PAR 43 VOIX

2 ABSTENTIONS : Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS.

AFFAIRE N° 15 - HABITAT - CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS ENTRE LA COMMUNE ET L'ÉTAT - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention

M. LE MAIRE : Vous savez que nous avons un problème très particulier dans nos communes touristiques, Hyères en faisant largement partie, à savoir le logement pour les travailleurs saisonniers. Cela vaut pour l'ensemble de notre territoire, mais c'est encore plus aigu sur les îles, puisqu'il y a le problème de la non-continuité territoriale. Il est donc important de passer une convention dans ce sens entre la commune et l'État.

La première raison est purement technique, à savoir que cette convention doit être passée afin que les communes conservent leur label « Station de tourisme ».

Par ailleurs, sur le fond, on nous demande, dans un délai de trois ans, de faire un ensemble de propositions, de réflexions et d'éventuelles réalisations pour essayer de contribuer à la résolution de ce problème.

En termes de chiffres, d'après l'INSEE, nous avons 1 500 travailleurs saisonniers recensés sur le territoire communal, dont 370 cas peuvent être améliorés, les autres ayant trouvé une solution. Parmi ces 370, certains bénéficient d'un logement employeur, ce dernier majorant donc le coût de son personnel, et d'autres doivent se tourner vers une offre de location privée.

S'agissant des pistes que nous envisageons d'irriguer, au-delà de la mobilisation du parc privé par des plateformes d'échange et des intermédiations collectives, nous essaierons essentiellement de voir ce que nous pouvons mobiliser en tant que logement étudiant, et notamment en tant qu'internat. Par exemple, sur la commune, les lycées du Golf Hôtel et de Costebelle ont des internats importants et ne les utilisent pas pendant les mois de juillet et août. Nous contacterons donc incessamment ces proviseurs – je voulais que nous délibérions avant de le faire – pour voir dans quelles conditions une location de ces locaux serait envisageable, les termes de la convention étant à définir, afin qu'ils soient disponibles pour des logements saisonniers. De la même façon, une réflexion est menée sur le CROUS de La Garde. Certes, c'est un peu loin, mais cela peut apporter une solution sur l'ensemble du territoire de la Métropole, dont Hyères.

Par ailleurs, nous souhaitons solliciter les bailleurs sociaux. Vous n'ignorez pas que dans certains bâtiments sociaux, il existe une très grande difficulté à trouver des locataires. Par exemple, on compte 70 à 80 logements vacants au Val des Rougières, sachant qu'ils sont de qualité. Dans l'attente qu'ils soient régulièrement affectés, nous pourrions proposer une utilisation de ces locaux à des travailleurs saisonniers, ce qui aurait plusieurs avantages. D'une part, il vaut mieux un accroissement de population de cette nature. D'autre part, c'est intéressant pour le bailleur social et, de plus, c'est une solution à immédiate proximité.

Au-delà du logement en lui-même, une réflexion est menée sur les transports, notamment en essayant de les adapter à des horaires convenant aux travailleurs saisonniers, en particulier concernant les transports maritimes pour Porquerolles. D'ailleurs, dans le cadre de la négociation sur la DSP Transport pour les îles, nous avons demandé la création d'un horaire tardif, spécifique pour les travailleurs saisonniers, leur permettant de travailler aux moments des horaires normaux d'activité. Ce dispositif devrait donc pouvoir être opérationnel.

Je vous demande donc l'autorisation de passer cette convention. S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 16 - AMÉNAGEMENT - Concession d'aménagement relative à la ZAC de la Crestade Demi-Lune - Compte-rendu annuel à la Collectivité 2019

M. CARRASSAN : Monsieur le Maire, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, c'est avec plaisir que je rapporte le CRAC 2019 (compte-rendu annuel à la collectivité) relatif à l'aménagement de la ZAC de la Crestade, même s'il s'agit d'un constat, aucune nouvelle ne devant être développée. Néanmoins, c'est un beau sujet, car ce n'est rien de moins que la création d'un nouveau quartier à l'entrée ouest de la ville, qui plus est un écoquartier. Par ailleurs, 2019 a été une très bonne année pour l'aménagement de cette ZAC, puisqu'elle a fort bien commencé et ne pouvait pas mieux se terminer, comme j'en fus le témoin, avec beaucoup d'entre vous de la majorité ou de l'opposition.

Pour rappel, ce secteur, qui est devenu une ZAC, a été ouvert à l'urbanisation depuis fort longtemps, peut-être plus d'une vingtaine d'années, avant même que le projet de ZAC se précise dans les années 2006-2007. Bien entendu, cela a été confirmé par tous les documents d'urbanisme, que ce soit d'abord le POS, puis le PLU de 2011, qui a vécu brièvement, et celui de 2017 qui est toujours en vigueur.

Le maintien d'une telle ouverture à l'urbanisation est une évidence. Sur la photo que vous voyez sur la couverture du document que l'aménageur nous a remis, la vue large et juste de l'entrée ouest de la ville d'Hyères fait apparaître une évidence géographique quand on parle de l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur d'environ 10 ha. C'est le territoire qui parle, et c'est là que cela doit se passer.

Ensuite, en 2010, la ZAC a été créée. En 2013, la Société Publique Locale Méditerranée a été choisie en tant qu'aménageur et, chaque année, selon le traité de concession, doit faire un compte-rendu de ce qu'elle a produit pendant l'année écoulée.

Sur la base de ce compte-rendu, je rappellerai donc les grandes avancées qui se sont produites en 2019.

La première bonne nouvelle est tombée en février 2019, dans le cadre de la loi sur l'Eau et de la gestion du risque inondation. Après une enquête publique en 2018, le projet avait fait l'objet d'une autorisation environnementale, laquelle a été accordée par le préfet, le 11 février 2019.

Au mois d'avril de cette même année, la procédure d'archéologie préventive a été lancée, et les fouilles ont été terminées au début de cette année 2020. Il s'agit d'une étape formelle, mais importante.

Le deuxième élément fort est qu'un dossier de candidature « Écoquartier » a été déposé à la DREAL en vue de l'obtention du label en mai 2019. La démarche avait commencé en 2016, et des ateliers avaient traité le sujet avec les acteurs du territoire, notamment en 2018 et 2019.

Au-delà de 2019, d'une commission d'experts s'est réunie au mois de novembre 2020. Au mois de décembre, à peine une semaine en arrière, une commission régionale est venue sur le site pour évaluer le projet, et nous aurons le verdict en début d'année prochaine, puis la commission nationale interviendra à ce moment-là.

La troisième grande étape s'est produite lorsqu'au cours de cette année, la SPLM a remis un dossier de réalisation de cette ZAC, lequel a été soumis au Conseil municipal au mois de septembre 2019 et a été voté à l'unanimité. Je rappelle rapidement ce qui le constitue :

- une ZAC d'environ 10 ha, avec un pourcentage d'espaces verts de l'ordre des deux tiers de la surface ;
- un total de 404 logements, dont 340 en collectif, 61 en individuel, plus 3 en individuel ;
- environ 40 logements à l'hectare, soit une densité très modérée, avec une servitude de mixité sociale portant la part de logements sociaux à 40 % ;
- 900 places de stationnement sont prévues, dont la quasi-totalité en souterrain ;
- la commune fait réaliser une crèche de 260 m² dont elle fera l'acquisition ;
- 800 m² sont réservés à des commerces de proximité.

En ce qui concerne les équipements publics, le coût total des travaux réalisés par la société aménageuse s'élève à 8 M€, comprenant un parc vallonné avec un bassin de rétention pour environ 2 M€, 5 000 m² de jardins partagés, un maillage en mode doux Nord-Sud, ainsi qu'une voirie et une placette.

Parallèlement aux équipements publics, la commune achète la propriété Ducros pour 586 000 €. Il s'agit d'une bâtisse très conséquente qui sera entourée de jardins partagés et qui, dans le futur, deviendra la Maison de l'Environnement.

Un barreau s'ajoute à ces équipements, améliorant la desserte de l'opération vers l'avenue Maréchal Juin, et sera réalisé par la Métropole pour environ 2 M€. La commune participe pour 120 000 € de foncier, et la société aménageuse sera dans l'opération pour 465 000 €. Nous verrons ce que la Région fera lorsque le lycée du Golf Hôtel rejoindra le secteur.

D'une manière générale, les équipements publics seront financés par les futurs constructeurs, à savoir un promoteur – en l'occurrence, Bouygues –, ainsi qu'un lotisseur qui était déjà propriétaire d'une partie des terrains et qui l'est resté, lequel réalisera les maisons individuelles. Ils paieront donc par répercussion de leurs coûts dans les prix, ainsi que les propriétaires qui auront conservé la propriété de leurs terrains.

S'agissant de l'esprit général de cette ZAC, après une concertation soutenue avec les CIL, on peut parler d'un écoquartier en devenir et d'une ZAC très élaborée au plan hydraulique, avec des pistes cyclables, des parkings enterrés, des panneaux photovoltaïques sur de très nombreux immeubles, ainsi que 5 000 m² de jardins partagés qui seront cédés à la commune par la société aménageuse et l'acquisition de la propriété Ducros.

On note que l'investissement financier de la commune est limité, à la différence d'une hypothèse antérieure, puisqu'il se borne à l'acquisition de la propriété Ducros, de la future crèche et des jardins partagés, ainsi qu'à la participation au barreau, ce qui doit avoisiner 1 M€. En revanche, l'investissement intellectuel et politique est total.

Lors de la présentation de ce dossier de réalisation au Conseil municipal, bien entendu, le directeur de la société aménageuse, Monsieur CHABAUD, était présent, ainsi que l'architecte qui a été choisi à la fois par la société aménageuse et par le promoteur, qui n'était autre que Corinne VEZZONI. Elle a employé une belle expression à propos de cette réalisation : celle de « parc habité ». En effet, c'est davantage un parc habité qu'une ZAC au sens traditionnel du terme avec, en toile de fond, la colline du château, qui est le repère historique de la ville et que l'on voit de loin quand on arrive par l'entrée ouest. Un effort incontestable a donc été fait sur le plan architectural pour que le projet s'inscrive dans cette vue sur l'histoire. Il n'est pas très courant d'apercevoir l'origine historique d'une ville au fur et à mesure que l'on avance vers elle, comme c'est le cas à Hyères. L'effort d'architecture a porté sur la géométrie, les couleurs et le choix des matériaux, en harmonie avec la colline du château.

Les réactions des collègues et des groupes ont été fortes, et je rappelle quelques paroles qui méritent d'être retenues :

- Monsieur POLITI a souligné qu'il s'agissait d'un très beau projet en adéquation avec les aménagements auxquels on s'attend pour notre commune ;
- Monsieur KBAIER a salué ce projet en raison de sa destination d'écoquartier et a souligné, en accord avec l'architecte, qu'il s'agissait bien d'un parc habité ;
- Madame DEL PERUGIA a exprimé sa satisfaction de voir que la Ville d'Hyères se lançait dans un écoquartier : « *C'était une attente qui venait depuis longtemps. Cela se fait, et c'est très bien.* » ;
- Monsieur SEEMULLER a souligné la force de ce projet : « *Quelle ville ne rêve pas d'avoir un projet de cette nature ?* », a-t-il dit, et il a employé l'adjectif « sublime » pour le qualifier.

Les choses ont été ainsi dites, et aucune voix ne s'est élevée contre ce projet.

Depuis cette approbation « œcuménique », je signale que l'architecte, Corinne VEZZONI, a reçu la plus haute récompense qu'elle pouvait obtenir de l'Académie française d'architecture, à savoir une médaille d'or. L'argument de l'Académie est intéressant, car elle ne parle pas de la ZAC de la Crestade, mais de l'œuvre de l'architecte pour dire qu'elle construit avec le génie du lieu et en luttant contre la surconsommation du territoire. Or c'est ce qu'elle a également fait à la Crestade, et on peut le saluer. Par conséquent, nous nous sommes réjouis de la reconnaissance de cette architecte intervenant sur un tel dossier.

Nous sommes donc à la fin de l'année 2019 avec un dossier de réalisation approuvé, et il ne reste plus qu'à réaliser. En effet, le foncier est maîtrisé, les prix sont négociés, et les promesses de vente sont signées avec le promoteur en juillet 2019. Les autorisations de lotir sont accordées en décembre et purgées de tout recours.

Au début de l'année 2020, l'appel d'offres des travaux d'aménagement est lancé. Les permis de construire sont déposés en Mairie au mois d'avril et délivrés en juin 2020. Bien entendu, le fait qu'ils soient purgés de tout recours constituait la condition suspensive des ventes.

Nous en sommes là, et voilà que, contre toute attente, un recours gracieux contre les permis de construire est déposé au mois d'août 2020. Il sera rejeté par la commune en septembre 2020. À l'époque de la rédaction du CRAC, on ne savait pas la suite qui serait réservée à ce rejet, mais aujourd'hui, nous savons que le recours gracieux s'est transformé en recours contentieux devant le Tribunal administratif. Or un tel recours met l'aménagement de la ZAC en panne. De plus, il nous paraît si loin de la réalité de cette opération et des enjeux d'intérêt général qu'elle porte que l'on pourrait croire à une anomalie.

Mes chers collègues, voilà ce que je voulais souligner en rapportant ce compte-rendu annuel à la collectivité de la Société Publique Locale Méditerranée.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Qui souhaite intervenir ?

Mme TROPINI : Monsieur le Maire, l'analyse du compte-rendu annuel à la collectivité montre que la SPLM n'a pas fait preuve d'une grande célérité pour l'aménagement de la ZAC qui lui a été confié en 2013.

Le POS prévoyait déjà l'ouverture de la zone à l'urbanisation, puisque les terrains étaient classés en zone N1, à savoir en zone urbanisable après équipement. En d'autres termes, la réalisation de la ZAC n'a pas été retardée dans l'attente de l'élaboration du PLU.

Monsieur le Maire, je vous ai interpellé le 24 juillet dernier, lors d'une délibération visant à apporter une caution de la ville à la SPLM, aménageur du projet, à hauteur de 5 M€.

Je vous avais dit que si l'aménageur venait à ne pas rembourser cet emprunt et à ne pas exécuter entièrement ces travaux, la Ville serait alors contrainte de rembourser l'emprunt et devrait, en sus, prendre en charge les travaux non réalisés. La Ville serait donc amenée à payer deux fois les aménagements qui lui sont dus.

Vous m'aviez alors répondu que la SPLM avait – je vous cite – *« un problème de trésorerie, et nous cautionnons l'emprunt qu'elle contracte afin qu'elle puisse passer cette période délicate. »*

L'analyse du compte-rendu d'activité générale – et je fais un parallèle avec la délibération 31 – nous montre que la situation est bien pire. En effet, la SPLM est en grande précarité financière, avec une dette de plus de 40 M€, pour un chiffre d'affaires 2019 de seulement 9 M€, et surtout un encours bancaire à court terme de 16 M€, sans perspective de recettes à brève échéance.

La SPLM a mis la charrue avant les bœufs à la Crestade en faisant délivrer quatre permis de construire à la société Bouygues Immobilier, permettant la construction immédiate de la totalité des immeubles collectifs prévus dans la ZAC, c'est-à-dire la plus grande partie du programme de construction, alors qu'aucun des équipements indispensables n'a été réalisé ni même mis en chantier : voirie, réseau et surtout dispositif de protection contre les inondations, la ZAC étant en zone basse hydrographique qui recueille tous les ruissellements depuis la colline et les sautes d'humeur du Roubaud.

En effet, la cession des terrains à la société Bouygues Immobilier doit rapporter 18 M€, chiffre que l'on ne peut que mettre en parallèle avec l'encours bancaire à rembourser à court terme.

Autrement dit, la commercialisation précipitée des terrains de la Crestade avant équipement, notamment en termes de sécurité, est la vache à lait destinée à permettre à la SPLM, société qui intervient majoritairement pour sa commune de création, La Valette, de mettre la tête hors de l'eau.

On peut rêver d'une meilleure conception de l'aménagement urbain de la part d'une société publique, et on comprend que la commune de Toulon ait décidé de quitter le navire. Je rappelle que Toulon se désengage de ses parts qui s'élèvent à 20 %.

Voilà l'analyse que nous faisons de ce compte-rendu annuel à la collectivité, mais je rappelle que nous sommes favorables à ce projet. En revanche, il semblerait que le principe d'une ZAC, à savoir une opération d'aménagement urbain, consiste à équiper une zone qui ne l'est pas pour ensuite – et seulement ensuite – en céder les terrains à des constructeurs. Or c'est l'inverse qui est pratiqué à la Crestade par la SPLM. Merci.

M. EYNARD-TOMATIS : Je voudrais faire une petite intervention pour rebondir sur la présentation enthousiaste de Monsieur CARRASSAN et compléter un peu l'intervention de Madame TROPINI.

Je pense qu'il faut revenir précisément à la question posée, à savoir que vous nous demandez d'approuver à la fois le CRAC, ainsi que ses prévisions opérationnelles et financières actualisées, ce qui est plus problématique. Or la SPLM précise dans son compte-rendu que s'il existe un recours devant le Tribunal administratif, les conséquences seront défavorables pour les opérateurs.

Par conséquent, est-il judicieux d'approuver des prévisions opérationnelles et financières actualisées dont on nous laisse entendre qu'elles sont déjà probablement fausses et caduques ?

L'idée pourrait être de dissocier la question en demandant l'approbation du CRAC d'un côté et, ensuite, celle des prévisions opérationnelles et financières, faute de quoi nous nous abstenons.

M. LAURENT : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints, chers collègues, cette délibération relative à la ZAC de la Crestade a retenu toute mon attention à plusieurs titres.

Aujourd'hui, je suis conseiller municipal de la Ville d'Hyères et conçoit l'action publique au service de la ville d'Hyères, des Hyéroises et des Hyérois.

Pour mémoire, je vous rappelle que lors de la séance du Conseil municipal en date du 24 juillet dernier, j'ai voté favorablement la résolution n° 52 relative à la garantie communale d'un emprunt contracté par la SPLM, qui est l'aménageur de la ZAC, me mettant volontairement en marge de mon groupe politique de l'époque, Hyères Tout Naturellement.

Au mois de septembre, lorsque j'ai eu connaissance du recours relatif à la ZAC de la Crestade déposé par un ancien colistier de la liste de Monsieur Jacques POLITI, je vous ai notifié mon désaccord avec cette action, en vous précisant dans une correspondance que je ne cautionnais d'aucune manière une action qui n'irait pas dans le sens de l'intérêt commun de la ville d'Hyères et de ses habitants et, par conséquent, que je n'adhérais pas à la démarche initiée par le pétitionnaire.

Suite à cette correspondance et, au travers de cette affaire, à la mise en lumière de différends avec le groupe Hyères Tout Naturellement, j'ai décidé de quitter ce dernier. Aujourd'hui, me voici en homme libre au sein de ce Conseil.

Ce projet d'écoquartier de la ZAC de la Crestade est vertueux de par son architecture, qui s'intègre parfaitement dans le paysage hyérois, sa conception et son action sociale. En effet, 155 logements sociaux devraient y voir le jour, sur 340 logements collectifs, dont un bon nombre en accession à la propriété. Ce projet vertueux de bâtisseurs permettra sans doute à vous-même, Monsieur le Maire, à vos collaborateurs et à ce Conseil municipal d'être le témoin de notre temps.

Rappelons que ce projet a un coût relativement élevé, mais à l'avenir, il n'est pas impossible que cet écoquartier soit labellisé, eu égard à sa qualité générale. Monsieur CARRASSAN nous a justement rappelé l'antériorité du projet autour duquel l'ensemble des groupes politiques hyérois s'est fédéré à l'époque.

Ce projet est sérieux, audacieux et bien étudié, ayant recueilli l'avis favorable des instances de l'État, de la Région, de TPM et des CIL. Il s'inscrivait parfaitement dans le cadre de l'axe de campagne pour lequel je me suis investi.

Ainsi, Monsieur le Maire, concernant ce projet, je m'inscris dans votre action municipale et condamne les opposants à un tel projet. Je n'ai aucune ambiguïté quant à ma démarche.

Par ailleurs, les Hyéroises et les Hyérois n'ignorent pas que les retards pris sur ce projet auront des conséquences budgétaires négatives pour la commune.

Enfin, concernant d'éventuelles constructions futures, peut-être serait-il pertinent d'envisager de reproduire ce modèle d'écoquartier dans d'autres secteurs de la ville d'Hyères, en favorisant le critère qualitatif et esthétique.

Ma question est la suivante : aujourd'hui, quels sont vos moyens d'action pour faire avancer ce projet d'écoquartier de la ZAC de la Crestade, malgré le recours déposé ?

Bien évidemment, j'approuve le compte-rendu. Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Mme COLLIN : Par ailleurs, si ce recours devait faire droit au demandeur, qu'advierait-il du foncier et des terrains acquis ?

M. LE MAIRE : Aujourd'hui, aucun terrain n'est acquis, car tout est sous condition suspensive.

Monsieur EYNARD-TOMATIS, ce que nous approuvons là porte sur le bilan 2019, et rien ne concerne l'état supposé ou réel de la SPLM, dont je tiens à rappeler qu'elle était là quand je suis arrivé en 2014 et s'occupe de ce projet depuis le départ.

Madame TROPINI a évoqué le problème de la caution pour un prêt. En effet, si cette affaire capotait dans six mois ou un an, le prêt serait interrompu, et si la caution était appelée, elle ne porterait que sur une partie limitée de ces 5 M€.

D'autre part, il faut ne pas trop connaître ce monde-là pour insister à ce point sur les difficultés de la SPLM, qui ne sont pas celles que vous pouvez espérer, mais qui, en réalité, sont celles que des institutions de ce type connaissent dans des périodes compliquées. Par ailleurs, si Toulon s'est retirée – je n'en sais rien –, La Valette s'est investie encore davantage, et il n'y a donc pas de souci particulier. Pour ma part, je n'aime pas trop ces façons de discriminer ou de montrer du doigt telle ou telle situation, d'autant plus que la qualité de la gestion de la SPLM ne cesse de s'améliorer depuis un changement de direction.

Quand vous parlez de « mettre la charrue avant les bœufs », évidemment, cela revient à méconnaître totalement la façon dont un aménagement se fait. En effet, un aménageur fait l'ensemble de la réflexion et des montages, puis il achète le foncier et, à un moment donné, il propose à des promoteurs de réaliser. Bien entendu, ces derniers ne mettront pas 15 ou 20 M€ sans avoir la certitude de pouvoir réaliser. Par conséquent, ils attendent que les permis de construire qu'ils déposent soient purgés de recours et, quand tel est le cas, ils font immédiatement les chèques à l'aménageur.

La chronologie est donc normale, et le fait de délivrer un permis ne signifie pas qu'il est exécuté. Dans le cadre de la ZAC, il est très clairement dit que l'aménagement précède ou est au moins concomitant avec les permis. L'idée que l'on voudrait suggérer que, par une sorte de tour de passe-passe, on laisserait construire des immeubles sans bassin de rétention, ni voie, etc., ne me paraît pas très opportune.

Pour ma part, je voudrais mettre de côté ce genre d'analyse et dire un certain nombre de choses.

Il ne s'agit pas d'un dossier « GIRAN », ni « POLITI », ni « RITONDALE ». Il est parti en 2007, puis a été confirmé en 2011 et, aujourd'hui, nous l'accomplissons. Ce projet a fait l'unanimité des différentes sensibilités hyéroises. Je ne le dis pas pour m'en réjouir, car j'aime bien le débat, mais pour ceux qui étaient là – Madame TROPINI pourra en témoigner, comme Monsieur EYNARD-TOMATIS, Madame COLLIN ou Madame PORTUESE –, le fait d'entendre Monsieur SEEMULLER employer le terme « sublime » n'était pas quotidien, de la même façon que nous avons entendu Monsieur POLITI se réjouir et Madame DEL PERUGIA s'esbaudir. Cela a été un beau et grand moment de démocratie et d'intérêt général.

Par ailleurs, si des personnes pourraient éventuellement être contrariées par la Crestade Demi-Lune, cela pourrait être le CIL Godillot, par exemple, puisqu'il est contigu et l'entoure. Or son président actuel et l'ancien m'ont fait savoir qu'ils étaient favorables à la Crestade et qu'ils se désolidarisent totalement du recours effectué solitairement.

D'autre part, nous avons obtenu un accord très positif de l'État et tout à fait conforme aux orientations préfectorales et nationales sur ces sujets.

Enfin, lorsque j'ai présenté l'écoquartier de la Crestade à des spécialistes ou à des experts extérieurs, souvent élus d'autres communes, je peux vous dire sans risque de me tromper que nous obtiendrons le label avec les félicitations du jury, tant leur conclusion a été étonnante, émouvante et extraordinairement positive.

Nous avons donc un avis favorable de l'ensemble des sensibilités telles qu'elles présidaient quelque temps auparavant, l'accord du CIL et de l'État, un jugement extrêmement positif d'experts dans sa dimension d'écoquartier, mais nous avons un recours d'une personne, à savoir Monsieur FERRÉ, pour différents motifs.

Le premier considère que l'écart entre la route et la ZAC n'est pas acceptable : on doit être à 100 mètres de l'axe d'une autoroute, mais il n'y a que 75 mètres. Le problème est qu'il ne s'agit pas d'une autoroute, mais d'une route départementale jusqu'à La Recense. D'ailleurs, quand vous allez à Toulon, vous voyez qu'un panneau annonce le départ de l'autoroute à La Recense.

Deuxième motif : « Pourquoi faire une ZAC à un endroit ayant cette histoire agricole ? » Il faut le demander à Monsieur RTIONDALE – par les voix de l'esprit –, à Monsieur POLITI et à moi. Je vous réponds que ce choix n'a pas été une erreur, car une commune se développe obligatoirement, sauf à vouloir se rétrécir et vivre de façon consanguine, mais à Hyères, elle ne peut pas le faire au Sud, puisqu'on tombe dans l'eau, ni au Nord, puisqu'on crapahute dans les Maurettes, ni à l'Est, puisqu'on tombe dans les Salins. Il a donc été retenu par chacun, depuis toujours, que la ville ne peut éventuellement évoluer qu'à l'Ouest. De plus, je rappelle à nouveau que le POS, le PLU « POLITI » et le nôtre ont avalisé, sacralisé et confirmé la vocation de cette zone à être urbanisée.

Au vu de tout cela, j'ai donc envie de lancer un appel à Monsieur FERRÉ. Chacun a le droit de faire un recours et d'utiliser les modalités juridiques qui sont offertes par la loi, mais l'aurait-il fait si Monsieur POLITI avait été élu ? L'aurait-il fait si lui-même avait été élu et si, dans la continuité de l'action et des jugements exprimés par sa tête de liste, donc avalisés par ses soins, la Crestade aboutissait comme elle devrait le faire aujourd'hui ?

Peut-être a-t-il été objectivement trompé par les deux ou trois éléments que je viens de décrire, mais les réponses sont suffisamment claires. Sans renoncement ni affadissement, mais simplement parce que je suis convaincu qu'au final, quand on se présente à une élection municipale, même si l'on a des opinions parfois divergentes, la notion d'intérêt général est nichée en nous et nous travaille, je demande à Monsieur FERRÉ de vraiment réfléchir. Ce projet a été étudié pendant 14 ans, et tout le monde s'y est investi, que ce soient les services municipaux ou de l'État, l'aménageur, etc. Il répond à un besoin et est plébiscité. J'admets qu'il puisse avoir été troublé par les deux ou trois sujets que j'ai évoqués, mais s'il considère que les réponses que j'ai apportées sont suffisantes et honnêtes, je lui demande de retirer ce recours contentieux, car personne, notamment aucune banque, ne prêtera 15 ou 20 M€ à quiconque dès lors qu'un recours est déposé.

Je dissipe immédiatement l'hypothèse où la volonté serait uniquement de retarder et de tuer économiquement le projet. Je ne crois pas non plus qu'elle soit de nuire à ceux qui ont démocratiquement été élus sur un projet qui n'a fait l'objet d'aucun débat dans la campagne, puisqu'il était unanimement accepté. S'il s'agit simplement d'une divergence d'appréciation sur des problèmes techniques, ce qui doit sans doute être le cas, je demande à Monsieur FERRÉ de retirer son recours et que nous puissions fêter ensemble, éventuellement avec lui-même, ce qui a été unanimement apprécié par les uns et les autres.

À présent, je vous demande d'approuver ce compte-rendu.

Mme TROPINI : Monsieur le Maire, puis-je répondre ?

M. LE MAIRE : Non. Chacun s'est exprimé, Madame, et vous le ferez par un vote, mais quand une conclusion est apportée, c'est terminé.

Je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 17 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -
Dérogations au repos dominical pour le mois de janvier 2021**

Mme BERNARDINI : *(Lecture de la délibération.)*

M. LE MAIRE : Je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 18 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Concessions de
logements de fonction pour le personnel communal**

M. CORNILEAU : Dans cette délibération, nous mettons à jour la liste des concessions de logements de fonction pour le personnel communal à la suite des différents changements opérés depuis 2016. S'agissant des logements concédés par nécessité absolue de service, nous en supprimons dix et en ajoutons trois. D'autre part, dans la liste de logements attribués avec une convention d'occupation précaire avec astreinte, nous en ajoutons un.

Vous retrouverez les deux listes en annexe de la délibération.

M. LE MAIRE : En réalité, cela vient du fait que les bâtiments ont été transférés à la Métropole, mais les occupants restent.

M. CORNILEAU : Tout à fait. Parmi les dix logements attribués par nécessité absolue de service, certains sont transférés à la Métropole, mais d'autres trouvent une autre destination, que ce soit en tant que local de stockage ou autre.

M. LE MAIRE : Je veux dire par là que les personnes occupant les logements ne sont pas transférées.

Je mets aux voix

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 19 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL
EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE - Parcelle cadastrée section EV n° 0164 formant
le lot n° 236 - M. et Mme CUSANNO - Avenant au bail emphytéotique en
augmentation de durée**

M. CORNILEAU : *(Lecture de la délibération.)*

M. LE MAIRE : Je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 20 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL
EMPHYTEOTIQUE - La Capte - Aliénation du bien situé 9 Avenue de l'Arrogante
cadastré section EV n° 0109 formant le lot n° 183 au profit de la SAS ADRIMMO**

M. CORNILEAU : *(Lecture de la délibération.)*

M. LE MAIRE : Je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 21 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS - Acheminement et fourniture d'énergie électrique pour les sites inférieurs ou égaux à 36 KVA - Mise en appel d'offres ouvert

M. GIRARDO : *(Lecture de la délibération.)*

M. LE MAIRE : Je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 22 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS - Vérification et contrôle réglementaire des installations électriques, gaz, ascenseurs, des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage mécanique - Accord-cadre à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert

M. GIRARDO : *(Lecture de la délibération.)*

M. LE MAIRE : Je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 23 - COMMANDE PUBLIQUE - DIRECTION DE LA PREVENTION, DE LA SECURITE ET DES PORTS - POLICE MUNICIPALE - Principe de recours à une Concession de service sous forme de délégation de service public, pour la gestion et l'exploitation d'une fourrière automobile - Choix du mode de gestion - Lancement de la procédure

M. THIEBAUD : *(Lecture de la délibération.)*

M. LE MAIRE : S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 24 - DIRECTION PREVENTION, SECURITE ET ACTIVITES
REGLEMENTEES - Politique de la ville - Point d'Accès au Droit -
Renouvellement de la convention de partenariat**

M. FRATELLIA-GUIOL : Je rappelle que le point d'accès au droit organise des rencontres avec des avocats, des huissiers, des notaires, des conciliateurs de justice et des délégués de la défense des droits, mais également avec des associations qui interviennent sur le logement, le droit, la famille, le droit des étrangers, les victimes de violences et la médiation familiale. Tout cela est proposé aux Hyérois, et 5 000 personnes y sont passées l'année dernière. C'est donc un point public très important.

Par ailleurs, cette convention apportera deux avantages. Le premier est qu'elle fera l'objet d'une reconduction tacite annuelle, ce qui crée des conditions de pérennisation du point d'accès au droit. D'autre part, depuis la réforme de la Justice qui a eu lieu en janvier 2020, le tribunal d'instance et le tribunal de grande instance ont fusionné, devenant le tribunal judiciaire. Cette convention prend donc également en compte ce changement, ainsi que le départ du Département et de la Région qui se sont plutôt repositionnés sur l'aide aux associations par le biais de subventions.

Je propose donc au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention. Merci.

M. LE MAIRE : S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 25 - AGRICULTURE-ESPACES VERTS-FORETS - Approbation de
l'aménagement de la forêt communale d'Hyères**

M. MONPATE : *(Lecture de la délibération.)*

M. LE MAIRE : En réalité, Monsieur le Maire ne décide pas grand-chose, mais il étudiera la question avec l'ONF !

Ce sujet est passionnant. Nous avons reçu l'ONF avec Monsieur MONPATE, de telle façon qu'avec ce genre de relation plus continue, il n'y ait pas d'intervention brutale dans certains lotissements, comme ce fut le cas dans le passé.

Pour ceux qui sont intéressés, à terme, nous pouvons organiser une réunion avec l'ONF afin qu'ils vous présentent ce projet.

Je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 26 - PORT D'HYERES (Saint Pierre) - Régie à autonomie financière du Port Saint Pierre - Recrutement d'un agent technique en contrat à durée indéterminée

M. BRUNEL : *(Lecture de la délibération.)*

M. LE MAIRE : S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 27 - PORT D'HYERES (Saint Pierre) - Bateau d'intérêt patrimonial - Exonération totale de redevance

M. BRUNEL : *(Lecture de la délibération.)*

M. LE MAIRE : Il est vrai que cette association fait un travail remarquable, et nous menons une réflexion avec Monsieur RESCH pour imaginer la valorisation du patrimoine maritime hyérois. En tout cas, il existe de belles idées sur ce sujet.

Je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 28 - PORTS - PORT d'HYERES (Saint-Pierre) - Exonération totale ou partielle des bateaux participants à différentes manifestations nautiques durant l'année 2021

M. BRUNEL : *(Lecture de la délibération.)*

M. LE MAIRE : Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 29 - COMMANDE PUBLIQUE - PORTS - Fourniture et mise en place du balisage en mer, et signalisation maritime des ports, plages et littoral - Accord-cadre à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert

M. BRUNEL : *(Lecture de la délibération.)*

M. LE MAIRE : Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 30 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Syndicat des Communes du Littoral Varois - Rapport d'activités 2019 - Communication au Conseil Municipal

Mme MONFORT : Conformément à la loi, le syndicat est tenu de présenter ce rapport au Conseil municipal de chaque commune membre.

Le syndicat regroupe 28 communes varoises de Saint-Raphaël à Saint-Cyr. Il est présidé par Gil BERNARDI, maire du Lavandou, et Hyères est vice-présidente. Nous y siégeons avec Jean-Luc BRUNEL, qui a remplacé Édith AUDIBERT.

Le syndicat travaille sur l'étude, la protection, la mise en valeur et la défense des intérêts du littoral. Il se réunit régulièrement afin de résoudre les différents problèmes liés à l'érosion côtière et à la préservation du littoral, ainsi que pour répondre à plusieurs questions maritimes. Il y associe souvent les acteurs socio-économiques de la mer et du tourisme, les services de l'État, la Région, le Département, la Marine nationale, le Parc de Port-Cros, etc.

Il effectue également une veille juridique et une information sur l'actualité concernant la mer et le littoral, ainsi que leur gestion.

Vous avez tous les dossiers de séance dans le compte-rendu, et je n'y reviendrai donc pas. Je voudrais simplement rappeler qu'il ne s'agit pas du tout d'un syndicat opérationnel, pour des travaux, par exemple, mais plutôt d'un laboratoire d'idées, à savoir un lieu d'échanges et de débats entre les communes littorales afin de prendre des positions communes, initier des mutualisations, coordonner des actions et faire du lobbying politique, en particulier par le biais de l'ANEL (l'Association nationale des élus du littoral), axé particulièrement sur la défense de la spécificité du littoral varois. En effet, comme vous le disiez tout à l'heure, le problème de la loi SRU peut également être débattu, traduit et porté par le syndicat.

Concernant les finances, vous avez le détail, sachant que les recettes de fonctionnement sont stables. Elles sont essentiellement constituées de la participation annuelle des communes membres. Pour Hyères, la cotisation, inchangée depuis 26 ans, s'élève à 3 394 €. En revanche, il n'y a pas de dépenses d'investissement.

En termes de matériel, le syndicat possède uniquement le barrage flottant antipollution qui est déployé en cas de marée noire et qui est stocké à Hyères.

M. LE MAIRE : Il a parfois des dépenses de convivialité, mais cela peut être utile.

Mme MONFORT : Cela aide pour le rapprochement !

M. LE MAIRE : Nous prenons donc acte de cette présentation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 31 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Société Publique Locale Méditerranée (SPLM) - Rapport d'Activités 2019 - Communication au Conseil Municipal

M. CARRASSAN : Mes chers collègues, nous reparlons de la SPLM à l'occasion de la remise de son rapport d'activités 2019, comme chaque année. Il s'agit simplement de prendre acte de sa communication.

La commune d'Hyères est entrée dans la société en 2012, pour 1 %, après une délibération votée au mois de décembre. Hyères fait donc partie des plus petits souscripteurs, La Valette tenant le record avec 66 %.

Le président de la SPLM est le maire de La Valette, qui a succédé à Christiane HUMMEL, et le directeur est Monsieur CHABAUD.

Ce rapport passe en revue les différentes concessions d'aménagement gérées par la SPLM, principalement à La Valette, à Signes, à Calvi, à Lucciana et à Hyères. Je ne les commenterai pas, puisque celle d'Hyères l'a largement été précédemment.

La société se porte plutôt bien et reste efficace. De plus, comme Monsieur le Maire le disait tout à l'heure, son mode de fonctionnement n'a cessé de progresser au cours de ces dernières années, sachant que nous avons de quoi comparer.

Je vous demande donc de prendre acte de la communication que la SPLM nous fait.

Mme TROPINI : Monsieur le Maire, visiblement, nous n'interprétons pas les chiffres de la même façon !

Je souhaiterais juste répondre à mon collègue Pierre LAURENT au sujet de la Crestade : je veux rappeler de manière très claire que nous sommes favorables à ce projet, mais nous critiquons la « cuisine ». Effectivement, Monsieur POLITI avait dit qu'il s'agissait d'un très beau projet peint en vert.

Je voudrais également dire à Monsieur Pierre LAURENT, pour que ce soit bien clair, que nous ne sommes pas à l'origine du recours, comme il l'a insinué. Monsieur FERRÉ a agi seul en tant que citoyen, sans l'implication d'un parti politique, d'un CIL ou d'une quelconque association.

Enfin, je précise que c'est le groupe HTN qui l'a exclu, et non l'inverse.

Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Madame TROPINI, pour résumer votre pensée, vous êtes favorables à la ZAC, mais êtes-vous contre le recours ?

Mme TROPINI : Non, je répète une nouvelle fois que Monsieur FERRÉ agit seul et que nous ne sommes pas derrière lui, même s'il garde toute mon amitié. HTN doit être dissocié de Monsieur FERRÉ.

M. LE MAIRE : J'ai compris, mais vous êtes donc pour la ZAC et, par conséquent, contre le recours.

Mme TROPINI : Je n'ai pas à me prononcer sur ce recours.

M. LE MAIRE : Votre clarté sera appréciée par tout le monde !

Mme TROPINI : Je répète une dernière fois que le groupe HTN n'est pas concerné par ce recours et que Monsieur FERRÉ agit seul.

M. LE MAIRE : Effectivement. Vous êtes donc pour la ZAC et, bien entendu, contre les recours qui peuvent lui porter atteinte.

Mme AGOSTA : Monsieur le Maire, nous ne sommes pas concernés par le recours de Monsieur FERRÉ !

M. LE MAIRE : Madame, étant élue, vous êtes concernée par tout ce qui se dit et se fait ici. Ne prenez pas des impasses pour vous évader. Je retiens que les membres de votre groupe qui se sont exprimés sont favorables à la ZAC, mais ne veulent pas dire qu'ils sont opposés au recours, ce qui laisse tout de même un peu d'ambiguïté. Or on ne sort de l'ambiguïté qu'à son détriment.

M. LAURENT : Monsieur le Maire, si vous me le permettez, étant donné que mon nom est cité, je préférerais répondre, même si je ne pense pas que ce soit le lieu.

Je précise que tout ce que je vous ai dit a été vécu et que le groupe ne m'a pas exclu, puisque je l'ai fait de moi-même, comme je vous l'ai expliqué. Des choses fausses ont été écrites dans la presse, puisque je n'ai jamais reçu de lettre recommandée et n'en recevrai jamais. Tout cela est complètement ridicule.

Suite à ce différend, j'ai naturellement perçu qu'il existait d'importantes différences entre ce groupe et moi, et je suis donc sorti du groupe.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur.

(Madame FERJANI et Monsieur MASSUCO demandent la parole.)

Arrêtons-nous là. Vous réglerez vos comptes chez vous. Vous ferez une réunion des anciens et des modernes du groupe Hyères Tout Naturellement, puis vous en tirerez les conclusions, mais nous ne serons pas témoins de ces débats ici.

M. MASSUCO : Monsieur le Maire, juste pour répondre à votre question, nous nous associons à vous pour demander à Monsieur FERRÉ de retirer le recours.

M. LE MAIRE : Je vous en remercie. C'est une façon intelligente de sortir de votre dilemme. Je pense que *Var Matin* aura noté que le Conseil municipal unanime demande à Monsieur FERRÉ de retirer son recours.

Mme AGOSTA : Non, Monsieur FERRÉ fait ce qu'il veut !

M. LE MAIRE : Monsieur MASSUCO vient de dire le contraire. Mettez-vous d'accord !

Qui est favorable à ce que Monsieur FERRÉ retire son recours ?

Mme TROPINI : J'estime qu'ici, nous n'avons pas à juger quoi que ce soit, car en tant que citoyen, il fait ce qu'il veut.

M. LE MAIRE : Entre nous, c'est un peu amusant... Je sais que l'ennui naquit un jour de l'uniformité, mais de votre côté, vous ne devez pas vous ennuyer !

M. EYNARD-TOMATIS : Monsieur le Maire, loin de la polémique actuelle sur le recours, j'aurais deux remarques techniques sur le PV de la SPLM.

Dans la 11^{ème} résolution, on lit : « *Le conseil d'administration approuve l'acquisition d'une propriété par la SPLM, à l'amiable, conformément au bilan de l'opération et en passant outre l'avis des Domaines précité.* » Pouvez-vous nous préciser la signification de « *Et en passant outre l'avis des Domaines précité* » ?

Par ailleurs, dans la même résolution : « *La SPLM sollicitera, au mois de septembre 2020, la désignation d'un administrateur ad hoc habilité par le juge à signer l'acte de vente.* » Avez-vous connaissance de la désignation de cet administrateur ?

M. CARRASSAN : Cher collègue, je vous indique la raison pour laquelle le conseil d'administration du mois de septembre est passé outre l'avis des Domaines sur l'estimation d'une propriété qui était à la vente.

Le prix de cette propriété a connu une première estimation des Domaines assez élevée. La négociation avec les propriétaires a abouti à un accord sur un prix inférieur à cette première estimation, à 69 € le mètre carré. Après cet accord, l'avis des Domaines est revenu sur sa propre estimation pour descendre plus bas que le prix de l'accord auquel nous étions parvenus. Autrement dit, les Domaines jouaient au yo-yo, et nous avons donc passé outre cet avis pour rester en accord avec les vendeurs sur le prix fixé.

Par ailleurs, la raison pour laquelle un administrateur est sollicité est que l'indivision qui vend la propriété est faite de nombreuses personnes éparpillées dans le monde. Quelqu'un doit donc rassembler tout cela, et il en a la charge.

M. LE MAIRE : Merci.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 32 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Délégations de Service Public - Présentation des rapports annuels 2019 à l'autorité délégante

Mme MANA : (Lecture de la délibération.)

M. LE MAIRE : Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

M. LE MAIRE : Je vous remercie pour votre présence et vous souhaite de très bonnes fêtes de Noël, à six. Je ne peux pas vous offrir un pot de fin d'année, comme tous les ans, pour des questions de regroupement, mais le cœur y est.

Passez de bonnes vacances, et espérons nous retrouver dans des conditions plus habituelles au début de l'année 2021.

Merci beaucoup.

(La séance est levée à 11 h 15)



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS